

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

N° VA_DEL2026_140

Objet : Actualisation du règlement intérieur et du règlement des études de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Lionel BAPTISTE, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Mohamed AIT KASSI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Lahanissa MADI étant excusée.

Par délibération en date du 24 juin 2025, la Ville a adopté la mise en place d'un règlement intérieur et d'un règlement des études pour l'École municipale de musique et de danse.

Ces règlements définissent les conditions d'admission, les parcours de formation, les évaluations des élèves, les règles de sécurité, les conditions financières ainsi que les objectifs pédagogiques en conformité avec les exigences nationales.

Considérant l'évolution du fonctionnement de l'établissement, il convient aujourd'hui d'actualiser ces règlements afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- attribution d'une nouvelle identité pour l'établissement sous l'appellation Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR suite à l'inauguration du 22 novembre 2025,
- durée et organisation de la formation du parcours diplômant : les cours sur la pratique musicale des élèves pourront être adaptés en fonction de leur niveau et de leur âge.
- ajout de frais de dossier d'un montant de 15 € lors des inscriptions et actualisation des conditions de désinscription et de remboursement. Ces modalités permettront de confirmer la validité d'une inscription pendant l'année scolaire et d'éviter ainsi des désistements injustifiés en cours d'année, lesquels ont été source de nombreux désagréments lors de la facturation.

Par ailleurs, Lors du Conseil municipal du 5 novembre 2024, a été adopté la délibération N° VA_DEL2024_159 portant sur le calcul des tarifs basé sur le revenu net imposable du foyer. Les inscriptions à l'établissement débutent au

mois de juin. Les adhérents ont l'obligation de fournir leur avis d'imposition connu et disponible à cette période l'année, afin de leur permettre de connaître le montant de leur cotisation. Or lors du démarrage des cours en septembre, les familles doivent fournir leur nouvel avis expédié en août. Ce qui nécessite un nouveau calcul avec comme risque un barème différent de celui communiqué lors du dépôt de dossier.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante de tenir compte de l'avis d'imposition présenté lors des inscriptions et d'adopter la mise à jour du règlement intérieur et règlement des études.

Après avis de la Commission Plénière du mercredi 13 mai 2026, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'adopter la mise à jour du règlement intérieur et du règlement des études de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR,
- d'autoriser M. le Maire à signer les deux règlements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224415-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026

Tarification école de musique municipale et de danse Ivan RENAR de villeneuve d'Ascq de 5 à 17 ans

Tranche	Quotient fiscal villeneuvois	Parcours découverte Eveil artistique	Parcours diplômant Instruments rares (parcours études et parcours programmes)	Parcours diplômant autres instruments (parcours études et parcours programmes)	Parcours unique	Pratique deuxième instrument (parcours études et parcours programmes)	Danse enfant
		jusque 6 ans au moment de l'inscription	de 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription	de 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription	de 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription	enfants à partir de 12 ans au moment de l'inscription	Jusque 12 ans au moment de l'inscription
		Comprend : éveil musical	comprend : formation musicale formation instrumentale pratique collective	comprend : formation musicale formation instrumentale pratique collective	comprend : formation musicale seule ou formation instrumentale seule ou pratique collective collective seule ou atelier seul	comprend : formation instrumentale pratique collective	comprend : cours de danse au choix : danse classique ou urbaine
1	0 € à 8 900€	30 €	40 €	50 €	40 €	40 €	50 €
2	8901 € à 10 417€	40 €	50 €	60 €	50 €	50 €	60 €
3	10 418 € à 12 744€	50 €	60 €	70 €	60 €	60 €	70 €
4	12 745 € à 15 527 €	60 €	70 €	80 €	70 €	70 €	80 €
5	15 528 € à 19 255 €	70 €	80 €	90 €	80 €	80 €	90 €
6	19 256 € à 21 777 €	80 €	90 €	100 €	90 €	90 €	100 €
7	21 778 € à 25 257 €	90 €	100 €	110 €	100 €	100 €	110 €
8	25 258 € à 30 000 €	100 €	110 €	130 €	110 €	110 €	130 €
9	plus de 30 000 €	110 €	120 €	150 €	120 €	120 €	150 €
Tarif unique non villeneuvois		180 €	200 €	400 €	350 €	300 €	400 €

Les instruments rares sont : harpe, accordéon, basson, flûte à bec, Bao Pao

La pratique du deuxième instrument est autorisée après validation d'un premier cycle d'un premier instrument et sous réserve de place disponible

Dans le parcours unique, sur le choix de l'instrument seul il faudra pouvoir justifier d'une validation d'un second cycle de formation musicale ou justifier de la pratique dans un autre établissement ou autre structure.

Forfait location d'instrument :

50 Euros tarif unique villeneuvois

100 euros tarif unique non villeneuvois

Tarification école de musique municipale et de danse Ivan RENAR de villeneuve d'Ascq ADULTES

Tranche	Quotient fiscal villeneuvois	Parcours diplômant Instruments rares (parcours études et parcours programmes)	Parcours diplômant autres instruments (parcours études et parcours programmes)	Parcours unique	Pratique deuxième instrument (parcours études et parcours programmes)
		à partir de 18 ans au moment de l'inscription	à partir de 18 ans au moment de l'inscription	à partir de 18 ans au moment de l'inscription	à partir de 18 ans au moment de l'inscription
		comprend : formation musicale formation instrumentale pratique collective	comprend : formation musicale formation instrumentale pratique collective	comprend : formation musicale seule ou formation instrumentale seule ou pratique collective collective seule ou atelier seul	comprend : formation instrumentale pratique collective
1	0 € à 8 900€	60 €	70 €	40 €	40 €
2	8901 € à 10 417€	70 €	80 €	50 €	50 €
3	10 418 € à 12 744€	80 €	90 €	60 €	60 €
4	12 745 € à 15 527 €	90 €	100 €	70 €	70 €
5	15 528 € à 19 255 €	100 €	110 €	80 €	80 €
6	19 256 € à 21 777 €	110 €	120 €	90 €	90 €
7	21 778 € à 25 257 €	120 €	130 €	100 €	100 €
8	25 258 € à 30 000 €	130 €	150 €	110 €	110 €
9	plus de 30 000 €	140 €	170 €	120 €	120 €
Tarif unique non villeneuvois		300 €	500 €	350 €	300 €

Les instruments rares sont : harpe, accordéon, basson, flûte à bec, Bao Pao

La pratique du deuxième instrument est autorisée après validation d'un premier cycle d'un premier instrument et sous réserve de place disponible

Dans le parcours unique, sur le choix de l'instrument seul il faudra pouvoir justifier d'une validation d'un second cycle de formation musicale ou justifier de la pratique dans un autre établissement ou autre structure.

Forfait location d'instrument :

50 Euros tarif unique villeneuvois

100 euros tarif unique non villeneuvois



École municipale
de musique & de danse
Ivan-Renar

Règlement intérieur

De l'école municipale de musique et de danse Ivan-RENAR de Villeneuve d'Ascq

Applicable aux usagers de l'établissement

I. Généralités

I/1 L'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR de Villeneuve d'Ascq est un équipement municipal de pratique culturelle, spécialisé dans l'enseignement de l'art musical, vocal et chorégraphiques.

I/2 L'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR de Villeneuve d'Ascq est administrée par la ville de Villeneuve d'Ascq, et est placée sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture (direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles vivants). L'établissement est placé sous l'autorité de la Direction, son accès est réglementé.

I/3 Le présent règlement s'applique à l'ensemble des salles, communs, cours et parkings de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR. Il s'applique également à toute activité organisée par l'établissement, y compris hors les murs.

Il est soumis aux réglementations en vigueur, notamment, le code général des collectivités territoriales, le code du travail, le règlement de sécurité contre l'incendie dans les (ERP) et le décret sur l'interdiction de fumer.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses.

Le règlement est disponible sur simple demande auprès du secrétariat aux heures d'ouverture de l'école municipale de musique et de danse et sur le site de la ville.

Dans le cas de mise à disposition, les utilisateurs devront s'engager par écrit à respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.



SOMMAIRE

Dispositions générales applicables à l'ensemble des espaces de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR

I	– Champ d'application	3
	<i>Article 1^{er}</i>	3
	<i>Article 2</i>	3
II	– Jours et horaires d'ouverture	3
	<i>Article 3</i>	3
III	– Inscriptions et réinscriptions	3
	<i>Article 4</i>	3
	<i>Article 5</i>	4
IV	– Droits d'inscriptions	4
	<i>Article 6</i>	4
	<i>Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire dépend des activités pratiquées par chaque élève et d'une grille de tarifs adoptés par le Conseil Municipal.</i>	5
V	– Accès et circulation	5
	<i>Article 7</i>	5
	<i>Article 8</i>	6
	<i>Article 9</i>	6
VI	– Tranquillité, sécurité	6
	<i>Article 10</i>	6
	<i>Article 11</i>	8
	<i>Article 12</i>	8
	<i>Article 13</i>	8
VII	– Effets personnels	9
	<i>Article 14</i>	9
VIII	– Prises de vues, enregistrements et publications	9
	<i>Article 15</i>	9
	<i>Article 16</i>	9
	<i>Article 17</i>	10
IX	– Hygiène/Propreté	10
	<i>Article 18</i>	10
X	– Situations d'urgence	10
	<i>Article 19</i>	10
	<i>Article 20</i>	10
	<i>Article 21</i>	11
XI	– Sanctions	11
	<i>Article 22</i>	11
XII	– Dispositions diverses	11
	<i>Article 23</i>	11
	<i>Article 24</i>	12
XIII	– Mise en œuvre	12
	<i>Article 25</i>	12
	<i>Article 26</i>	12
	<i>Article 27</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>





I – Champ d’application

Article 1^{er}

Le présent règlement est applicable aux usagers de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des concerts, spectacles, résidences, réunions, colloques, conférences, réceptions ou événements divers.

Article 2

Les usagers, spectateurs, publics divers de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux instructions données ou injonctions faites par le personnel municipal

II – Jours et horaires d’ouverture

Article 3

L'école municipale de musique et de danse de Ivan RENAR, est ouverte au public aux heures indiquées aux entrées, dans les dépliants d'information et sur le site Internet de la ville de Villeneuve d'Ascq.

Les cours de danse sont dispensés à l'Espace Thalès 22 Allée Thalès – 59650 Villeneuve d'Ascq -

Certaines salles peuvent cependant, en fonction des manifestations qui y sont programmées, disposer d'horaires spécifiques. Dans ce cas, les dispositions particulières applicables sont affichées à l'entrée desdits locaux.

III – Inscriptions et réinscriptions

L'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR accueille les enfants scolarisés dès l'âge de 5 ans, ainsi que les adultes.

Article 4

Inscriptions

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu sur rendez-vous, en fin d'année et /ou début d'année scolaire.

Pour certaines disciplines dans lesquelles la demande est supérieure aux places disponibles, une liste d'attente est constituée. Les places seront attribuées en priorité





aux villeneuvois et par ordre d'arrivée après accord de la direction, seule juge de la répartition des effectifs dans les différentes classes.

Article 5

Réinscriptions

La réinscription des anciens élèves n'est pas automatique. Elle doit être effectuée par les familles via le logiciel de gestion des établissements artistiques mis en place à l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

Modalités:

Toute réinscription non faite dans les délais impartis sera considérée comme une démission, et la place réattribuée. Les élèves non réinscrits dans les délais perdent leur qualité d'anciens élèves. Ils peuvent néanmoins se réinscrire lors des inscriptions des nouveaux élèves, mais leur réintégration dépend alors de la place disponible dans les classes.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur par les élèves et les parents des élèves mineurs et des majeurs protégés.

Les modalités et dates d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par la direction de l'établissement et communiquées au cours du troisième trimestre de l'année scolaire par voie d'affichage et sur le site de la ville.

Les inscriptions et réinscriptions sont reçues obligatoirement au plus tard à la date limite prévue par la direction de l'établissement sauf cas de force majeure et cas de déménagement professionnel ou géographique de la famille.

IV – Droits d'inscriptions

Article 6

L'inscription à l'école de musique municipale est annuelle et vaut engagement pour l'ensemble de l'année scolaire.

Des frais de dossier d'un montant de 15 €, destinés à couvrir les coûts administratifs liés au traitement de l'inscription et à la gestion des effectifs, sont exigibles lors de l'inscription et demeurent acquis à la Ville. Ils ne sont pas remboursables, sauf en cas d'annulation de l'inscription du fait de l'administration.

En cas de désistement de l'élève avant le début des cours, les frais de scolarité acquittés peuvent être remboursés sur demande écrite adressée à la direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

2 semaines après le début des cours, aucun remboursement des frais de scolarité ne pourra être accordé, sauf en cas de force majeure ou de motif légitime dûment justifié (notamment déménagement, problème de santé empêchant durablement la pratique musicale, changement de situation scolaire ou professionnelle).





Dans ces situations, la Ville pourra accorder un remboursement total ou partiel des frais de scolarité, le cas échéant **calculé au prorata de la période d'enseignement non suivi**.

Par ailleurs, en cas de renvoi au cours de l'année scolaire, pour cause disciplinaire, il ne pourra être procédé à aucun remboursement. Les droits d'inscriptions sont non remboursables même partiellement, il en est de même pour la location de l'instrument.

Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire dépend des activités pratiquées par chaque élève et d'une grille de tarifs adoptés par le Conseil Municipal.

Le tarif villeneuvois ne sera accordé que sur justificatif de domiciliation à Villeneuve d'Ascq.

Les élèves ont accès aux cours après réception du règlement des droits d'inscription : ces derniers sont donc exigibles le jour même de l'inscription et/ou réinscription selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Le remboursement des frais de scolarité ne sera pas accordé en cas d'absence d'un enseignant.

Confidentialité des informations relatives aux élèves : Les informations contenues dans les dossiers de préinscription et de réinscription font l'objet d'un traitement informatisé. Ce fichier est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément aux dispositions législatives. Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut, sans accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être diffusé à une personne étrangère par l'administration, à l'exception des résultats d'examens qui sont affichés.

V – Accès et circulation

Article 7

Dans le bâtiment, et sous réserve des conditions d'accès propres à chaque espace, la circulation est libre, dans la limite toutefois de la capacité admise pour les divers niveaux et pour chaque zone de manifestation.

Les poussettes sont admises au sein du bâtiment de l'école de musique ainsi que les fauteuils roulants des personnes malades ou en situation de handicap. Certains espaces pourront être interdits d'accès aux voitures d'enfants pour des raisons de sécurité. La Direction de l'école de musique décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par les voitures d'enfants et fauteuils roulants aux tiers ou à leurs propres occupants.

Certaines activités de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR peuvent ne pas être adaptées aux enfants en bas âges, tant dans leur contenu que dans leur durée. Ces informations étant indiquées sur les documents de communication de l'école de musique, le personnel d'accueil pourra être amené à refuser l'accès. D'un aspect général, les parents ou accompagnateurs doivent veiller à ce que le comportement de l'enfant ne perturbe pas l'activité en cours ou la tranquillité du lieu.

L'accès à l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR est interdit à tout type de transport tel que vélo (enfants/adultes), moto, scooter, cyclomoteur, rollers,





trottinettes..., dans l'enceinte du bâtiment à l'exception de l'accès au « parking vélo ». Il en va de même pour tous types de véhicules (voitures et/ou camions), à l'exception de ceux bénéficiant d'une autorisation spéciale (livraison, ...).

L'accès aux parkings de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR est réservé aux véhicules des personnels et aux véhicules des usagers.

Les usagers bénéficient d'un parking à vélo. Ces derniers restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Article 8

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des :

- Armes et des munitions.
- Substances explosives, inflammables, volatiles (interdiction de gonfler des ballons ou d'autres objets à l'aide d'un gaz plus léger que l'air comme l'hélium), comburantes, toxiques, infectieuses, corrosives, fumigènes.
- Objets dangereux, lourds, encombrants susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs ou de présenter un danger pour les expositions.
- Machines et produits qui s'avèreraient non conformes à la réglementation et aux normes françaises et européennes.
- Animaux, sauf aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant les mentions « invalidité » et « priorité » ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation.

Article 9

Les usagers peuvent être tenus d'ouvrir leurs sacs ou paquets et d'en présenter le contenu à la requête des personnels de la sécurité

Il est interdit de franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public, d'emprunter les accès non autorisés et signalés comme tels, de pénétrer dans les différents espaces réservés au personnel, et d'entraver les circulations et itinéraires de secours.

L'accès des zones en cours d'aménagement pour les concerts et expositions est expressément interdit au public.

VI – Tranquillité, sécurité

Article 10

Il est interdit dans la totalité de l'enceinte de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, parkings compris de :





- Manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet.
- De fumer ou d'utiliser des cigarettes électroniques ou tout autre dispositif comparable.
- Franchir les dispositifs destinés à contenir le public, utiliser les sorties de secours et emprunter les escaliers extérieurs de secours, sauf en cas de sinistre et/ou message d'évacuation.
- Apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures.
- Se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades.
- Laisser à terre ou sur les mobiliers des papiers, détritrus, miettes, salissures liées à la consommation de produits alimentaires et, notamment, de la gomme à mâcher.
- Avoir un comportement injurieux ou agressif à l'égard des autres usagers ou du personnel de l'école de musique.
- Se livrer à toute manifestation religieuse ou politique, action de prosélytisme, propagande, distribution de tracts, brochures ou autres, procéder à des quêtes et à des souscriptions, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la ville de Villeneuve d'Ascq dans le bâtiment et ses abords directs.
- Pénétrer sans autorisation dans les espaces réservés au personnel.
- Se livrer sans autorisation à tout commerce ou publicité.
- Gêner les autres usagers par toute manifestation bruyante et, notamment, par des conversations téléphoniques ou l'écoute d'appareils diffusant une source sonore (lecteur MP3, consoles de jeux vidéo...).
- Gêner les autres usagers par l'utilisation de toute source de lumière parasite lors d'activités se déroulant dans le noir ou dans la pénombre (salles de concerts – salle de conférences, ...).
- Utiliser les espaces, les équipements et les éléments de présentation d'une manière non conforme à leur fonction et d'accomplir tout acte susceptible d'engendrer des détériorations.
- Organiser quelque manifestation et spectacle que ce soit sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation.
- Détériorer le mobilier et les systèmes intégrés mis en place dans l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR et/ou de le sortir de son enceinte.
- Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR sans autorisation, sauf informations ou communications internes, informations syndicales. De même tout affichage de manifestations extérieures à l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR musique est soumis à l'autorisation de la Direction.

Les utilisateurs veilleront à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier aux abords de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR et devant les issues de secours.

Les usagers sont responsables des détériorations, relevant de leur fait, qu'ils peuvent occasionner sur le matériel (mobilier, informatique...) mis à leur disposition.

A ce titre, si l'un des membres du personnel de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR venait à constater une dégradation des matériels ou des espaces mis à disposition des usagers, il est entendu que les frais de remise en état pourront être remis directement à la charge du ou des responsables des dites détériorations.





Article 11

Les consignes d'incendie et les plans sur lesquels figurent l'emplacement des extincteurs et les issues de secours sont affichés à tous les étages.

Il appartient aux usagers d'en prendre individuellement connaissance dès leur arrivée dans l'établissement.

Tout usager, témoin d'un incendie doit immédiatement actionner la commande d'alarme incendie et alerter un représentant de l'école municipale de musique et de danse IVAN RENAR qui prendra les dispositions nécessaires.

Conformément au Règlement ERP (Établissement Recevant du Public), des exercices d'évacuation sont réalisés pour vérifier l'application des consignes de prévention et d'évacuation.

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace et le contrôle des sorties. Les usagers sont tenus de respecter les consignes données par le personnel de sécurité et les responsables d'évacuation.

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel susvisé conformément aux consignes reçues par ce dernier.

Article 12

Les personnes habilitées par l'école municipale de musique et de danse IVAN RENAR ont toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité.

L'organisateur devra donc faire stricte application des règles de sécurité relative aux établissements recevant du public (ERP).

Il s'engage notamment à respecter et à faire respecter par les personnes présentes à la manifestation, les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie. Il devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques données par le responsable de la sécurité des lieux, compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les faire respecter.

Il doit également prendre connaissance des moyens d'extinction et de leur mode d'utilisation, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 13

La Direction de l'école municipale de musique et de danse IVAN RENAR se réserve le droit de refuser l'accès d'un usager aux salles de concerts ou de conférences après le démarrage de l'activité s'y déroulant, ceci afin de ne pas en perturber le déroulement.





VII – Effets personnels

Article 14

La Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des usagers.

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel pour être déposés à l'accueil ; ils y sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant 48 heures. Passé ce délai, les objets seront remis, selon le cas, au commissariat de Police municipale.

VIII– Prises de vues, enregistrements et publications

Article 15

Les prises de vues (photographie, film) et enregistrements sonores, l'exécution de reproductions d'éléments de présentation, d'installations ou d'équipements techniques, d'œuvres, dessins, modèles et de documents exposés, sont soumises à l'autorisation expresse du représentant de la ville de Villeneuve d'Ascq dûment habilité à cet effet.

Il est notamment interdit de réaliser des prises de vues, enregistrements sonore et/ou vidéo des concerts, conférences, débats, tables rondes, projections de films ou spectacles vivants.

Le cas échéant, dans l'hypothèse d'une délivrance d'autorisation, les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières qui leur seront communiquées en ce qui concerne, notamment, la protection des œuvres, des dessins et des modèles, le bon ordre et les droits éventuels de reproduction.

Article 16

Une tolérance, valant autorisation, est laissée aux amateurs n'utilisant ni pied, ni flash pour leurs prises de vues à la seule condition que l'exploitation qui sera faite de ces prises de vues soit limitée à un usage strictement privé et que les personnes filmées ou photographiées appartiennent exclusivement à leur cercle familial ou d'amis. Un accord écrit des personnes devra être obtenu au préalable.

Certains espaces de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, compte tenu des activités s'y déroulant, ou certaines œuvres présentées dans les expositions, peuvent faire l'objet d'une interdiction formelle de prise de vues et d'enregistrements par voie d'affichage soit à l'entrée de l'espace concerné soit à proximité de l'œuvre concernée.





Article 17

De manière générale, il est interdit d'effectuer des prises de vues précises d'un usager ou d'un membre du personnel sans son accord explicite. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord explicite des parents ou des personnes accompagnatrices dûment habilitées.

IX – Hygiène/Propreté

Article 18

Les utilisateurs doivent veiller à maintenir les locaux de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR et l'environnement du domaine public (abords, parking, etc.) dans un état de propreté irréprochable.

L'organisation de réceptions n'est qu'occasionnellement autorisée et seulement si elles sont accessoires à l'objet principal de l'occupation.

X – Situations d'urgence

Article 19

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l'établissement.

Article 20

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle de l'école de musique et au contrôle des entrées par tous moyens appropriés.

La Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR ou son représentant peut prendre toute mesure imposée par les circonstances et notamment la mise en place de contrôles des sacs et paquets à l'entrée de l'école municipale de musique et de danse.

A l'occasion d'événements exceptionnels, la Direction de l'école municipale de musique et de danse pourra faire procéder à la vérification des sacs et des véhicules, notamment dans le cadre d'un plan « Vigipirate ». Si la situation l'impose, la Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR dispose de toute liberté pour mettre en place un contrôle.

Ces contrôles sont réalisés par des agents habilités dans les conditions prévues par l'article L613-2 du Code de la sécurité intérieure.

Les objets abandonnés suspects pourront faire l'objet d'une destruction par les services





compétents dès lors que l'identité de son propriétaire n'aura pas pu être découverte.

Article 21

La ville de Villeneuve d'Ascq et la Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR ne peuvent être tenus pour responsables des accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

XI – Sanctions

Article 22

Tout manquement au présent règlement intérieur, tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement du service, à la sécurité des personnes ou des biens, ou au respect des autres usagers et du personnel, peut donner lieu à sanctions. Les sanctions applicables sont :

- rappel à l'ordre oral,
- avertissement écrit,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Les sanctions sont proportionnées à la gravité des faits.

Les sanctions autres qu'un rappel à l'ordre oral ne peuvent être prononcées sans respect d'une procédure contradictoire permettant à l'utilisateur ou à son représentant légal de présenter ses observations.

L'utilisateur est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés et dispose d'un délai raisonnable pour présenter ses observations.

Les sanctions sont prononcées par la Direction de l'établissement ou son représentant habilité, et font l'objet d'une décision motivée notifiée à l'intéressé.

En cas de risque immédiat pour la sécurité, une mesure conservatoire d'exclusion temporaire peut être prise dans l'attente de la procédure.

XII – Dispositions diverses

Article 23

Les mineurs sont accueillis sous la responsabilité de leurs parents. Tout enfant égaré est conduit à la banque d'accueil de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR. La personne qui viendra rechercher l'enfant devra justifier de son identité et de sa qualité. Au cas où personne ne viendrait chercher l'enfant, et en tout état de cause après la fermeture de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, l'enfant égaré serait



confié au commissariat de Police le plus proche.

Article 24

La Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR met à disposition des usagers les outils nécessaires à la formulation le cas échéant de réclamations, observations, suggestions ou requêtes relatives à la tenue de l'établissement ou du personnel. Ces documents sont remis aux usagers sur demande à la banque d'accueil de l'établissement.

Toute information concernant le présent règlement ou son application pourra être obtenue auprès des services d'accueil.

XIII– Mise en œuvre

Article 25

Le Directeur Général des Services de la ville de Villeneuve d'Ascq, la Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR de musique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent règlement.

Article 26

L'Administration territoriale se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Maire de la ville de
Villeneuve d'Ascq



École municipale
de musique & de danse
Ivan-Renar

Règlement des Etudes de l'Ecole Municipale de musique et de danse IVAN-RENAR de Villeneuve d'Ascq

Sommaire

I	Les instances de concertation	2
II	Organisation des études.....	4
III	Les parcours de formation.....	7
IV	Partenariat avec l'Éducation Nationale.....	11
V	Partenariat avec le milieu associatif.....	12
VI	Élèves et étudiants	13
VII	Droits et devoirs des élèves et étudiants	15
VIII.	Divers.....	16





Ce règlement des études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement. Le règlement ne pourra être réactualisé qu'après adoption d'une délibération du Conseil Municipal. Cependant tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours sauf cas d'urgence. Ce règlement précise également les grands axes de l'animation et de la diffusion au sein de l'école municipale de musique et de danse Ivan Renar.

S'inscrire à l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar ou y inscrire son enfant, s'est s'ouvrir à l'idée de découverte, de connaissance, de progrès, mais aussi de régularité, d'assiduité et de travail quotidien. Cette démarche diffère de l'enseignement général, qui est obligatoire.

Il s'agit ici d'un libre choix et il importe donc qu'à sa base la motivation de l'élève soit forte. Le temps de l'échange et de la découverte n'existe qu'à condition que l'élève l'enrichisse d'un travail personnel structuré et réfléchi et devienne ainsi, peu à peu, autonome.

I. Les instances de concertation

I/1 Le Conseil d'établissement

Instance dynamique au sein de l'établissement offrant une procédure de concertation, de circulation des informations et des idées, le conseil impulse et suit les actions et les initiatives de l'établissement en tout domaine, tant dans la période d'élaboration du projet d'établissement et de l'année scolaire qu'au moment de son bilan.

Ce conseil n'a pas voix délibérative mais consultative.

Compétences du conseil d'établissement :

- Étudier le fonctionnement de l'établissement
- Formuler éventuellement des propositions pour améliorer son fonctionnement
- Émettre des souhaits : sur le plan administratif ainsi que sur le plan matériel et social de la vie quotidienne de l'établissement
- Prendre connaissance des bilans d'activités
- Tracer des perspectives

Les conclusions de ce conseil sont destinées aux organismes officiels compétents.

Il est composé comme suit :

- Le Maire de la commune et/ou son représentant
- L'Adjoint au Maire délégué à la culture
- Le directeur général adjoint des services
- Le directeur de l'école municipale de musique et de danse
- 2 représentants des enseignants
- 2 représentants des Parents d'Élèves
- 2 représentants des élèves âgés de 12 ans minimum
- 1 représentant du personnel administratif et technique

Les membres représentants sont élus pour une période de deux ans.

Réuni au moins une fois par an sur convocation, le Conseil d'établissement fait le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'établissement de l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar.





Participent à cette instance sur invitation :

- Les partenaires culturels et/ou institutionnels des établissements
- Les partenaires de l'Éducation nationale en lien avec les Classes d'orchestres à l'école.

1/2 Le Conseil Pédagogique

L'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar possède son propre conseil pédagogique, celui-ci est composé des coordinateurs des départements désignés par la Direction.

Le Conseil pédagogique se réunit au moins deux fois par an sur convocation de la direction de l'établissement.

Le Conseil pédagogique participe à la concertation pédagogique entre la Direction et le corps enseignant. Il propose si nécessaire des mises à jour du règlement des études en concertation avec le Comité de direction de l'école de musique et de danse Ivan-Renar. Il rend compte des travaux de concertation effectués lors des réunions de département.

Les coordinateurs des départements :

Sans aucun lien hiérarchique avec les autres enseignants de leur département, ils sont désignés en son sein pour une période de 2 années scolaires consécutives.

Leurs missions sont les suivantes :

- Le représentant de département est le lien entre les enseignants du département qu'il représente et les instances de l'établissement (conseil pédagogique, conseil d'établissement) ; à ce titre, il recueille toute information, demande, suggestion ou litige provenant de son département pour les transmettre aux instances ou personnes qualifiées (conseil d'établissement, conseil pédagogique, direction, secrétariat des études, action culturelle, administration ...).
- Il organise au moins trois fois par an et autant que nécessaire une réunion de concertation avec l'ensemble ou une partie de l'équipe pédagogique qu'il représente. Il rédige un compte rendu diffusé à l'ensemble de ses mandants, dont copie à la direction de l'école municipale de musique et de danse.
- Il participe aux réunions du conseil pédagogique dont la périodicité et le calendrier seront établis lors de la première réunion de son mandat. En cas d'empêchement lors d'une réunion, il peut désigner un enseignant pour le représenter.





II. Organisation des études

II/1 Organisation des enseignements

L'organisation des enseignements s'inscrit dans le cadre de la loi LCAP du 7 juillet 2016, du décret du 2 mai 2017, des arrêtés du 20 juillet 2020 et du 19 décembre 2023 et du Schéma National d'Orientation Pédagogique de janvier 2026.

Les enseignements sont structurés en départements pédagogiques pilotés par un enseignant coordinateur et regroupant les disciplines de manière cohérente :

- Département Cordes.
- Département Polyphonique.
- Département Bois.
- Département Voix.
- Département Formation Musicale.
- Département Pratique collective.
- Département Musiques Actuelles Amplifiées.
- Département Jazz et musiques improvisées.
- Département Cuivres.
- Département Danse.

L'enseignement est organisé sous la forme de **parcours de formation (parcours études ou parcours programmes)** permettant de répondre à la diversité des projets des élèves et adaptés aux spécificités des domaines musique, danse.

Les parcours études en musique et danse sont organisés par **cycles**. Ils permettent de s'adapter à la personnalité des élèves, à leur maturité, à leur motivation, à leur disponibilité. L'évaluation de fin de cycle n'est plus ressentie comme l'échéance obligatoire qui le sanctionne mais comme la présentation au moment opportun d'un travail réfléchi. Le véritable rythme des études s'établit sur des « **projets artistiques** » très concrets de mise en situation publique (auditions publiques, présentations publiques, musique de chambre, orchestre, spectacles de danse).

La **pratique collective** de la musique tant vocale qu'instrumentale est un élément fondamental et obligatoire. Elle permet aux élèves de découvrir des répertoires, les styles et aussi de vivre les éléments constitutifs de la musique : précision du rythme, justesse, recherche de la sonorité, du phrasé, des dynamiques...

Par ailleurs, pratiquer la musique ensemble, c'est aussi apprendre à vivre ensemble.

Il en est de même dans les disciplines chorégraphiques dans lesquelles la pratique collective est un élément central de la formation.





II/2 Localisation des cours

Enseignements « en présentiel » :

L'ensemble des cours sont dispensés **en présentiel** dans les différentes salles de l'établissement, voire et suivant les disciplines et parcours, dans les différentes salles des partenaires de l'éducation nationale et le cas échéant dans les différentes salles de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

Enseignement « en distanciel » :

Le recours à des enseignements en **distanciel** est conditionné à deux cas différents :

- 1) En situation exceptionnelle qui s'impose à l'école municipale de musique et de danse par décision gouvernementale, régionale, préfectorale, locale (confinement, couvre-feu, catastrophe naturelle, ...);
 - Déploiement de l'offre de continuité pédagogique à distance en lieu et place de toute ou partie des cours « en présentiel ».
- 2) En recours exceptionnel pour répondre à l'absence supérieure à 30 jours consécutifs d'un élève, *(sur demande expresse de la famille avec juste motif et sous réserve des avis des enseignants et de la validation de la direction)* ;
 - Uniquement pour ses cours individuels en visio-conférence,

L'éventuelle mise en place des enseignements « en distanciel » se fera dans le respect des cadres suivants :

- La prise de contact avec les enseignants se fera uniquement par leur adresse mail professionnelle.
- Les plateformes numériques du distanciel seront celles mises en place par l'école municipale de musique et de danse.
- Les cours en visio-conférence seront maintenus aux heures et jours de cours habituels.
- L'élève s'engagera (et son représentant légal s'il est mineur) :
 - o à respecter les horaires des différents cours,
 - o à être dans un lieu propice à l'attention et à la concentration que nécessite le cours,
 - o à porter une tenue correcte correspondant aux enseignements dispensés.

Les contenus des cours en distanciel ne devront faire l'objet d'aucune copie et diffusion autre que dans le cadre des échanges pédagogiques entre les enseignants, leurs élèves et leurs représentants légaux.

II/3 Évaluations et examens

Les évaluations :

L'ensemble des enseignements dispensés dans les différents parcours est soumis à une évaluation régulière des acquis.

La diversité des parcours de formation et des disciplines enseignées induit des formes très diversifiées d'évaluation, contrôles continus, auditions, examens, auto-évaluations, Elles sont précisées dans la description des **parcours de formation** et plus précisément pour chaque cursus diplômant.

Les évaluations ont pour objectif de permettre à l'élève de faire un point régulier sur ses acquis, l'aidant à mieux se positionner dans sa progression et son parcours de formation. Elles ne sont en aucun cas considérées comme des sanctions.





Les examens :

Les examens sont organisés en fin de cycle du **parcours études**. Ils attestent des compétences acquises, au sein de chaque cursus, pour l'ensemble des 3 cycles.

La direction et l'équipe pédagogique sont seules compétentes à la présentation des élèves aux évaluations.

L'obtention d'un certificat ou d'un diplôme de fin de cycle peut être la fin d'un cursus ou permettre l'accès dans le cycle suivant.

II/4 Ethique / Inclusion

L'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar est un acteur de la construction individuelle et collective des citoyens, respectueux à tout moment des personnes qu'il accueille, il prend en considération chaque élève dans la globalité de son environnement familial, éducatif, social et culturel, et accompagne chacun dans la durée.

Lieu d'éducation artistique et d'ouverture, l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar applique scrupuleusement le principe de non-discrimination en ce qui concerne ses modalités d'accueil et participe à la politique publique d'inclusion.

Dans ce cadre, l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar dispose au sein de son équipe d'un référent pour les personnes à besoins spécifiques, il déploie les moyens nécessaires pour l'accueil des personnes en situation de handicap et s'emploie à aménager ses enseignements afin de prendre en compte les besoins particuliers des élèves, notamment en lien avec des situations de handicaps cognitif, mental, psychique, sensoriel, moteur et des maladies invalidantes.

Les candidatures des élèves suivis par la MDPH seront étudiées prioritairement, en concertation avec la famille, le référent handicap et la direction de l'établissement.





III. Les parcours de formation

III/1 LES PARCOURS D'ÉVEIL - INITIATION

LE PARCOURS D'ÉVEIL (MUSIQUE / DANSE)

Il est accessible dès 5 ans – 0h45 hebdomadaire – durée 1 à 2 ans.

L'éveil artistique constitue une phase préparatoire essentielle. Il offre une première approche sensible et ludique des univers de la danse et de la musique. A travers des activités corporelles, rythmiques et vocales, l'enfant développe ses capacités d'écoute, sa motricité, son imaginaire ainsi que son rapport à l'espace et aux autres.

Cet enseignement transversal favorise l'épanouissement global de l'enfant et prépare une orientation progressive vers un parcours danse ou musique.

L'évaluation se fait en contrôle continu et lors de certaines présentations publiques

Les contenus pédagogiques de chaque parcours sont précisés en annexe

III/2 LES PARCOURS MUSIQUE

III/2.1 Le Parcours Etudes

Le parcours études s'organise en trois cycles et, à l'issue du deuxième cycle :

- Un troisième cycle proposant un programme adapté au projet, aux capacités et disponibilités de l'élève, pouvant déboucher sur un certificat d'études musicales ;
- Un cycle plus soutenu, menant au certificat d'étude musicale.

Un cycle est une période, généralement pluriannuelle et regroupe l'apprentissage de trois domaines fondamentaux :

- L'acquisition du langage et l'ouverture sur la culture musicale
- L'apprentissage d'une discipline dominante instrumentale, vocale ou d'esthétique
- L'intégration aux pratiques collectives

Il permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation qui ont été définis par l'équipe pédagogique.

Ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie. Chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.

Dans cet esprit, l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR met en œuvre des modes d'acquisition propres à chaque tranche d'âge en fonction des spécialités ou des disciplines.





Ce parcours Etudes est proposé dans la spécialité musique et la/les discipline(s) suivante(s)

- Disciplines instrumentales
 - o Alto
 - o Accordéon
 - o Basson
 - o Clarinette
 - o Contrebasse
 - o Cor
 - o Flûte traversière
 - o Flûte à bec
 - o Guitare
 - o Harpe
 - o Hautbois
 - o Percussions
 - o Piano
 - o Saxophone
 - o Trombone
 - o Trompette
 - o Tuba
 - o Violon
 - o Violoncelle

- Discipline vocale
 - o Chant lyrique

- Disciplines d'esthétiques
 - o Jazz et Musiques Improvisées
 - o Musiques Actuelles Amplifiées

- Discipline d'érudition
 - o Formation Musicale
 - o Culture Musicale

Le parcours études s'effectue en principe du premier au troisième cycle, mais il est possible d'accéder à la formation au fil de ce parcours, il est divisé en trois cycles d'apprentissage :

- **Cycle 1**

Ouvert aux élèves à partir de 7 ans, le premier cycle constitue un tronc commun généraliste, non esthétique, permettant ultérieurement des choix individuels de pratiques plus ciblées et plus spécialisées.

Les contenus et démarches de ce cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils donnent les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle.

- **Cycle 2**

La formation en deuxième cycle consolide et élargit les acquis, et permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique, en se constituant un répertoire et en développant une attitude curieuse et inventive par rapport au phénomène musical dans son ensemble.





- **Cycle 3**

Le troisième cycle a vocation à déboucher sur un Certificat d'Etudes Musicales (CEM). Il permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture, en vue de conduire de manière autonome un projet artistique riche et structuré. Composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, le cursus saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement.

Les parcours études musique, bien que structurés sur un schéma commun, présentent, selon les particularités de leur spécialité, des enseignements spécifiques qui se déclinent de la manière suivante :

- Parcours études instrumentales
- Parcours études chant lyrique
- Parcours études formation musicale
- Parcours études jazz et Musiques Improvisées
- Parcours études musiques Actuelles Amplifiées

Les contenus pédagogiques de chaque cursus sont précisés en annexe

III/2.2 Les Parcours Programmes

L'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR de Villeneuve d'Ascq propose et valorise d'autres parcours.

- Parcours ouverture**, pour les adultes souhaitant aborder tardivement une pratique artistique
- Parcours pratique continuée**, pour les élèves ayant achevé le parcours Etudes et souhaitant poursuivre leur pratique artistique
- Parcours scénique**, permettant à un groupe d'élèves de s'engager dans l'expérience de la scène
- Parcours compagnonnage**, pour une équipe amateur constituée cherchant à consolider ses moyens artistiques
- Parcours personnalisés**, répondant aux besoins spécifiques de certains élèves

Dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte, l'école de musique et de danse propose des dispositifs adaptés à la maturité acquise, au projet de l'élève et au domaine de formation envisagé.

Les objectifs, les démarches, la durée du parcours et les modalités de l'évaluation font l'objet d'un contrat de formation entre l'établissement et l'élève. Parcours qui ne peut aller au-delà de 6 ans.

À partir du deuxième cycle, la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours plus souple en modules et sur contrat.

Par principe, ce parcours n'est pas diplômant sauf si les compétences acquises répondent au cahier des charges d'une fin de cycle. L'école municipale de musique et de danse garantit la qualité de l'enseignement dispensé.





Une formation peut être proposée aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Il concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou plusieurs années. La direction, l'enseignant et l'élève définiront ensemble un projet, les attendus et un cadre, ainsi que ses modalités d'évaluation.

III/2.3 Les Parcours en partenariat

L'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar s'inscrit dans la dynamique des différents dispositifs interministériels et territoriaux pour la pratique musicale dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle, aussi bien en temps scolaire qu'hors temps scolaire.

Pour cela, il propose un/des différent(s) parcours spécifiques dont leur rôle est double : encourager, sans préalable théorique, une pratique instrumentale collective accessible à tous les élèves qui le souhaitent, et faire naître le plaisir d'une expérience pérenne de culture musicale partagée.

III/2.4 Le Parcours Projet

L'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar propose pour certains élèves/étudiants l'inscription dans un parcours artistique d'une durée limitée, conduisant à la réalisation d'un projet musical qui peut être collectif, pluridisciplinaire, transdisciplinaire, réunissant plusieurs spécialités, etc.

L'école municipale de musique et de danse apporte aux ensembles et groupes musicaux constitués, amateurs ou en cours de professionnalisation, un soutien leur permettant de construire et de mener à terme un projet artistique, de façon ponctuelle ou sur une période d'une année ou plus.

Ce soutien porte sur la pratique musicale, la présentation sur scène, la constitution d'un programme, le développement de l'autonomie.

Par la mise à disposition de locaux et le cas échéant de matériel, il permet aux ensembles de travailler dans de bonnes conditions.





III/3 LES PARCOURS DANSE

III/3.1 Le Parcours Etudes

• Cycle 1 Danse Classique :

Ce cycle est destiné aux enfants à partir de 7 ans avec une première année d'initiation classique, modern-jazz. D'une durée moyenne de 3 à 5 ans, ce cycle permet l'acquisition progressive des bases techniques, artistiques et corporelles nécessaires à une pratique structurée de la danse. L'élève y développe sa conscience corporelle, son sens du rythme, sa coordination et sa capacité d'expression. L'enseignement intègre également une approche de l'espace, du travail en groupe et de l'autonomie.

L'évaluation est continue tout au long du cycle et donne lieu, en fin de parcours, à une présentation devant un jury pédagogique.

Les contenus pédagogiques du Parcours danse sont précisés en annexe

IV. Partenariat avec l'Éducation Nationale

IV/1 L'orchestre à l'école dans le cadre des parcours en partenariat

Présentation

Ce projet a pour but d'instituer un partenariat artistique entre l'école Joséphine Baker et l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar.

Il permet, dans le cadre d'un aménagement d'horaires, d'offrir à des élèves motivés par les activités musicales une formation instrumentale collective dispensée au sein de l'école Joséphine Baker.

Ce dispositif répond aux projets d'établissements respectifs du groupe scolaire et de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

Objectifs

Accéder à une pratique artistique par le biais d'un apprentissage instrumental et développer la notion de travail en groupe par la pratique collective au sein d'un ensemble de cuivres.

Proposer une initiation à une discipline artistique rigoureuse requérant capacité d'écoute, ténacité, assiduité et adhésion à un travail collectif.

Par le travail collectif, favoriser l'épanouissement de la personne et le développement du lien social.

Participer à la vie artistique de l'école en tant que lieu de pratique musicale ainsi qu'aux actions culturelles de l'école de musique.

Offrir un accès à la culture à des familles dont les conditions de ressources ne le permettent pas toujours.



Prêt d'instrument

Les élèves bénéficient du prêt de l'instrument lors des séances pour la période de l'année scolaire

Contenu et organisation des enseignements

Le projet s'appuie sur l'enseignement de disciplines musicales.

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

- Pratique instrumentale en petits groupes
- Pratique collective

Le **cours de pratique instrumentale** est dispensé à l'école par petits groupes.

Les **cours de pratiques collectives** regroupent les élèves de l'école.

Évaluation

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence, ...) sont élaborés et déterminés par les enseignants.

La participation aux projets de diffusion (auditions, concerts ou autre projet ...) est obligatoire.

V. Partenariat avec le milieu associatif

L'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar est régulièrement appelée à travailler en collaboration avec le tissu associatif du territoire.

Les partenariats peuvent prendre différentes formes, concerner les spécialités dispensées, et être un apport tant sur le point de vue pédagogique que sur le point de vue de l'action culturelle.



VI. Élèves et étudiants

VI/1 Inscriptions / réinscriptions : cursus d'enseignement

Les dates d'inscription et de réinscription, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par l'administration et affichées à l'accueil de l'école de musique et danse et sont communiquées sur le site de la ville de Villeneuve d'Ascq.

Les inscriptions et réinscriptions se font en présentiel aux jours et heures affichés ou en ligne par le biais du site de la ville de Villeneuve d'Ascq et du portail extranet usagers IMUSE.

Aucune inscription ou réinscription ne sera acceptée au-delà de la date limite prévue, sauf cas de force majeure signalé à l'école municipale de musique et de danse.

Passée la date du dernier jour de réinscription des anciens élèves, les places disponibles sont attribuées aux nouveaux élèves.

Tout ancien élève qui aurait omis de se présenter aux dates prévues sans justification, et qui, se présentant ensuite, se trouverait en surnombre dans une classe, ne pourra être inscrit.

L'inscription et la réinscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

Au regard du déroulement des études en cours et de la motivation de l'élève une demande de réinscription peut donner lieu à une proposition de réorientation par l'équipe pédagogique et la direction de l'école de musique.

Pour toute inscription et réinscription en danse, la présentation d'un certificat médical de moins de trois mois est obligatoire.

VI/2 Droits d'inscription / réinscription, droits de scolarité

L'inscription à l'école de musique municipale est annuelle et vaut engagement pour l'ensemble de l'année scolaire.

L'ensemble des informations sont regroupées dans le « règlement intérieur » de l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar.

VI/3 Scolarité

Lors de l'inscription à l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, chaque élève accepte le présent règlement des études ainsi que le règlement intérieur de l'établissement.

Les parents, représentants légaux ou accompagnateurs prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Les contrôles, examens et concours sont organisés selon les principes énoncés dans le présent règlement des études.

Les décisions du jury sont souveraines sur le plan pédagogique, sans préjudice des voies de recours administratives et contentieuses.



Le mode d'évaluation des élèves est précisé dans le présent règlement des études, que ce soit pour la musique ou par la danse.

VI/4 Assiduité - Absence

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires mentionnés dans le présent règlement des études est indispensable.

Tout manquement à ce devoir expose l'élève aux sanctions prévues dans le règlement intérieur :

- rappel à l'ordre oral,
- avertissement écrit,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Toute décision de radiation ou d'exclusion est précédée d'une procédure contradictoire.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription à l'école municipale de musique et de danse de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical ou chorégraphique complet.

Toute absence aux cours doit être justifiée, signalée et confirmée par écrit au service scolarité dans la semaine de l'absence signalée. Trois absences consécutives doivent être dûment justifiées (attestation des parents ou certificat médical).

Une absence non justifiée aux contrôles, examens et concours entraîne automatiquement la radiation de l'élève sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical déposé dans les 48 heures à l'école municipale de musique et de danse ou par tout autre motif de force majeure.

Après consultation du Conseil pédagogique, la Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR peut mettre fin aux études d'un élève dont le travail et l'assiduité auront été jugés insuffisants par l'équipe pédagogique.

VI/5 Congés exceptionnels

Seul un congé par an et par discipline est toléré pour une année et non renouvelable, sous réserve d'une demande motivée et formulée par écrit.

L'élève sera réintégré dans son niveau d'origine à la rentrée suivante.





VI/6 Démission

Toute démission ou annulation d'inscription doit être notifiée et motivée par écrit à l'administration de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues, y compris suite à un congé
- Les élèves qui auront informé l'Administration de leur démission par écrit
- Les élèves majeurs qui ne répondent pas aux courriers suite à trois absences non justifiées
- Les élèves mineurs dont les parents ou tuteurs n'ont pas répondu à ces mêmes courriers.

VI/7 Activités publiques

Les activités publiques de l'école municipale de musique et de danse conçues dans un but pédagogique et d'animation en concertation avec les enseignants, sont obligatoires pour les élèves concernés. Toute absence non justifiée entraîne les sanctions prévues au chapitre VI/4.

Ces activités sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement.

Toute activité publique se déroulant dans un cadre extérieur à l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar est soumise à l'autorisation de la direction.

VII. Droits et devoirs des élèves

VII/1 Prêt de salles

Des salles de travail pourront être mises à la disposition des élèves qui en feront la demande.

Les élèves ne peuvent en aucun cas, utiliser les locaux de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR pour y donner des leçons particulières, de caractère privé, pour répéter avec des personnes extérieures à l'établissement.

Pour des prêts récurrents, un document sera à remplir auprès du service scolarité engageant la responsabilité civile du demandeur (ou de son responsable légal).

Chaque prêt de salle, récurrent ou exceptionnel, engage la responsabilité de l'emprunteur. À ce titre, il est tenu de signaler dès la prise de possession de la salle, toute dégradation dont il serait témoin, tant sur les murs, sols, plafonds, que sur le mobilier ou les instruments contenus dans la salle.

Ainsi, à la constatation d'une dégradation, celle-ci sera imputée au dernier emprunteur.

VII/2 Hall d'accueil

Le hall d'accueil de l'école municipale de musique et de danse est un lieu d'échange, d'attente de cours, de détente dans le calme.

Conformément à la législation des lieux publics, il est rigoureusement interdit de fumer et vapoter à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

VII/3 Demande de documents officiels

Toute demande de certificat de récompense, attestation de scolarité, etc. doit être adressée au service scolarité qui les délivrera en un exemplaire une fois par an.





VII/4 Attitude de l'élève

Il est demandé aux élèves de l'école municipale de musique et de danse une attitude convenable.

VII/5 Les Ascenseurs

L'usage des ascenseurs est strictement réservé aux personnes à mobilité réduite. En outre, il est strictement interdit à un élève mineur d'emprunter un ascenseur sans être accompagné d'un responsable légal.

VII/6 Tenue pour la danse

Une tenue et une coiffure adaptées au cours de danse seront exigées pour suivre les cours. En cas de non-respect, l'élève peut se voir refuser l'accès au studio.

VIII. Divers

VIII/1 Location d'instruments

L'école de musique dispose d'un parc instrumental dédié à la location au bénéfice des élèves inscrits et actifs durant la période de location.

Ce parc est destiné à favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique et à la découverte d'un instrument. Des instruments sont disponibles à la location dans les disciplines suivantes :

- Basson
- Clarinette
- Contrebasse
- Cor
- Flûte traversière
- Hautbois
- Saxophone
- Trombone
- Trompette (Sib et cornet à pistons)
- Tuba (Saxhorn)
- Violon
- Violon alto
- Violoncelle

Sont loués les instruments accompagnés de leur étui et le cas échéant, l'archet, l'embouchure, l'écouvillon et le harnais.

Les accessoires (colophane, sourdine, coussin de violon...) ou éléments personnels de l'instrument (bec, anche, chiffon, ...) doivent être fournis par l'emprunteur.

CONDITIONS DE LOCATION

La demande de location est faite par le professeur référent auprès du responsable du parc instrumental et en accord avec l'élève ou son responsable légal.

La disponibilité de l'instrument est déterminée par le responsable du parc instrumental.





La location est destinée aux élèves inscrits et actifs dans un niveau instrumental pour une durée maximale de trois ans à l'exception des élèves pratiquants un instrument à taille variable (violon, violon alto, violoncelle et contrebasse, bassons et clarinette).

Le prix de location est fixé par délibération du conseil municipal de la mairie de Villeneuve d'Ascq.
Le coût de la location figurera sur la facture des droits de scolarité.

Toute location s'entend pour une année complète et sera due en totalité, même en cas de démission ou d'absence prolongée de l'élève.

Un contrat de location qui rappelle les conditions de location est établi par le responsable du parc instrumental. Une fois complété et accepté, celui-ci ouvre le droit au retrait de l'instrument.

Les retraits et retours d'instruments se font en personne et uniquement auprès du responsable du parc instrumental.

L'instrument doit être transporté dans son étui d'origine.

Il est recommandé de lui éviter de trop grandes variations de température.

Il devra être restitué dans son état d'origine au moment de l'attribution.

Avant toute restitution, l'emprunteur s'engage à faire régler l'instrument à ses frais chez un luthier professionnel habilité à intervenir sur l'instrument loué (facture demandée à la restitution).

L'entretien courant de l'instrument loué est à la charge de l'emprunteur.

En cas de détérioration rapide de l'instrument due à une absence d'entretien ou de mauvaises manipulations, les frais de remise en état seront à la charge de l'emprunteur et l'enseignant peut demander une suspension immédiate de la location.

En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même type et de même valeur ou le rembourser au prix en cours.

Une assurance est obligatoire pendant toute la durée de la location. Il appartient à l'emprunteur de connaître les garanties offertes par son contrat d'assurance sachant que des contrats d'assurance spécifiques aux instruments de musique existent.





VIII/2 Vols

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels au sein de l'établissement. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance.

La collectivité ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations d'effets personnels sauf en cas de faute qui lui serait imputable.

VIII/3 Publication

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux de l'école municipale de musique et de danse sans l'autorisation du chef de service, sauf informations ou communications internes en salle des professeurs, informations syndicales, informations des associations domiciliées à l'école de musique et de danse.

De même tout affichage de manifestations extérieures à l'école municipale de musique et de danse est soumis à l'autorisation de la Commune.

VIII/4 Photocopies

L'utilisation de photocopies de partitions, d'œuvres ou de tout document protégé est soumise au respect de la législation en vigueur relative à la propriété intellectuelle.

Chaque usager est tenu de se procurer les supports pédagogiques demandés par les enseignants dans les conditions conformes à cette réglementation. La collectivité ne saurait tenue responsable des usages non conformes par les usagers de documents protégés.

VIII/5 Responsabilité civile

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour leurs enfants et d'en fournir une attestation lors de l'inscription.

VIII/6 Règlement intérieur

Chaque parent reçoit un exemplaire du présent règlement intérieur au moment de sa première inscription.

Toute inscription vaut acceptation du règlement des études de l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar ainsi que du règlement intérieur de l'établissement.

